



Affiché le :

Monsieur le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Considérant l'annulation du déménagement initialement prévu le Jeudi 24 Juillet 2025, ( arrêté municipal n°ARR.2025/061 du 03 Juillet 2025 )

Vu la seconde demande de STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL sollicitée par la direction des ÉTABLISSEMENTS « BROYER Frères » de Les Ayvelles en date du 08 Octobre 2025, en vue de procéder au déménagement depuis un logement H.L.M. Espace Habitat situé au niveau de l'entrée n° 26 rue Ferdinand Buisson à Villers-Semeuse, pour le compte de Madame Soraya RAFIF,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers lors des opérations de DÉMÉNAGEMENT prévues au niveau de l'entrée n° 26 RUE FERDINAND BUISSON à Villers-Semeuse, durant la journée du VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 dès 7 Heures,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le stationnement de tout véhicule, excepté le camion des Etablissements « BROYER Frères » de *Les Ayvelles* affecté aux opérations de déménagement, SERA INTERDIT sur trottoir en façade de l'immeuble H.L.M. ESPACE HABITAT, de l'entrée située 26 RUE FERDINAND BUISSON à l'entrée 34 BIS AVENUE JEAN JAURÈS à Villers-Semeuse, sur une longueur d'environ 10 mètres, le VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 dès 7 Heures et jusqu'à la fin des opérations de déménagement. A cette occasion, chaque manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face, côté impair de l'avenue Jean Jaurès. ( n° 33 à n° 39 )

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur une des barrières délimitant l'emplacement réservé.



Le Maire.

Jérôme DUPUY

2025-10-22 20:57:15